



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE N°2026-045

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
AVENUE NAPOLEON III**

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté n° 2026-012 en date du 8 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer ;

Vu la demande présentée par l'Hôtel Casa C, sis 59 avenue Napoléon III – 20110 Propriano, dans le cadre de l'organisation d'un événement privé à l'occasion de la présentation d'un nouveau véhicule électrique par Volkswagen France ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la préparation et le bon déroulement de cet événement et d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer temporairement le stationnement aux abords des établissements concernés ;

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules est interdit **du lundi 21 septembre 2026 à 11h00 au samedi 26 septembre 2026 à 20h00** :

– **Avenue Napoléon III, des deux côtés de la voie, au droit du n° 59 (Hôtel Casa C) et de l'établissement Le Corsaire, sur l'ensemble des emplacements matérialisés au plan annexé au présent arrêté.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation ainsi qu'aux véhicules utilisés dans le cadre de la présentation organisée par Volkswagen France, dûment identifiés par l'organisateur.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 3 – Infractions

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Propriano**, le **18 septembre 2026**

Le premier adjoint


Jean-Baptiste OLLANDINI

**ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT
DU LUNDI 21/09/2026 À PARTIR DE 11H
JUSQU'AU SAMEDI 26/09/2026 À 20H**

LE CORSAIRE

HÔTEL CASA C

Avenue Napoléon III

Avenue Napoléon III